

|                                  |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude            |
| Canton<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES  |
| Commune<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Permission de voirie règlementant la circulation et le  
stationnement circulation Chemin du Moulin à Vent  
(Prolongation)

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise TOFFOLI domiciliée 7, route de l'Ariège 11240 BELVEZE DU RAZES en date 19 mai 2026 pour des travaux de terrassement Enedis.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**Considérant** qu'il convient de prolonger l'arrêté municipal T2026-187 du 19 mai 2026

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'arrêté municipal N°T2026-187 est prolongé jusqu'au 24 juillet 2026

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Toffoli et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 08 juillet 2026

Le Maire,

Gérard FORCADA

